



Conseil Municipal



Procès-verbal du 18 juin 2026

Diffusé le 22 juin 2026

Affiché le 22 juin 2026

Reçu à la Préfecture le 19 juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 juin 2026 à 20 heures 00, au Foyer André, après avoir été convoqué le 11 juin 2026.

Présents(es) : 24

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Philippe	HURST	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
François	LALLEMAND	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Camille	ANNEHEIM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Jacques	GEISMAR	«
Jean-Luc	BEAUPERE	«
Éric	KUNEGEL	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Didier	HUSSER	«
Claudia	RENEL	«
Véronique	CAYE	«
Stéphan	ANSELM	«
Sandrine	STOEFFLER	«
Dorothee	WOLFF	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Romain	CONRAUX	«
Floriane	GICQUEL	«
Victorine	HARTMANN	«
Paul	FUCHS	«

Procurations : 2

Elisabeth WERNER à Marie-Aude KIRSTETTER
Thomas MASSON à Didier HUSSER

Absente excusée : Céline HETZMANN

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026
- 3 - Communications
- 4 - Création d'un Conseil des Sages
- 5 - Avis sur la demande d'autorisation d'extension de la micro-crèche « Au Cœur du Nid »
- 6 - Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux
- 7 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 8 - Révision des tarifs relatifs au droit de place du Marché de Noël
- 9 - Attribution d'une subvention à l'association « Les Indompt'elles »
- 10 - Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 11 - Approbation de l'APD du projet de rénovation du bâtiment de l'Ancien Corps de Garde
- 12 - Lotissement « Terre Eternam » - Renonciation à servitudes
- 13 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement intérieur, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Paul FUCHS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DESIGNE, à l'unanimité**, Monsieur Paul FUCHS comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .19 juin.2026...
et de la transmission en Préfecture le .19 juin.2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .19.juin.2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 AVRIL
2026 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 09 avril 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 13 avril au 10 juin 2026 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Attribution à la Sté HANTSCH – 67150 MARLENHEIM - du marché de fourniture d'un véhicule porte-outils polyvalent pour le montant de 148 500 € HT	Art. L. 2122-22-4°	13/05/2026
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 3 641,55 € suite aux dommages causés par un véhicule sur du mobilier urbain et un coffret électrique route d'Ingersheim (Montant du sinistre : 3 887,30 € HT)	Art. L. 2122-22-6°	30/04/2026
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 770,28 € suite aux dommages causés par un véhicule sur un candélabre rue du Pflixbourg (Montant du sinistre : 1 661,04 € HT)	Art. L. 2122-22-6°	30/04/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Carlos GOMES – 68040 INGERSHEIM	Art. L. 2122-22-8°	13/04/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Sandrine LAROCHE – 68000 COLMAR	Art. L. 2122-22-8°	13/04/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Clément MICHEL – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	13/04/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Marcel WENTZINGER – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	13/04/2026

Renouvellement d'une concession temporaire d'une case cinéraire au colombarium d'une durée de 15 ans à Mme Kathy SUSIN – 68140 SOULTZEREN	Art. L. 2122-22-8°	05/05/2026
Délivrance d'une concession temporaire d'une case cinéraire au colombarium d'une durée de 30 ans à Mme Carole SOULA JAQUELIN et à M. Paul SOULA – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	26/05/2026
Renouvellement d'une concession temporaire d'une cavurne au colombarium d'une durée de 30 ans à Mme Josépha MEYER – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	04/06/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Roger IMPERIALI et à Mme Annie IMPERIALI – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	10/06/2026

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,**

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .19 juin.2026...
et de la transmission en Préfecture le .19 juin.2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .19 juin.2026.....



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 3 – COMMUNICATIONS

Dates de réunion des prochaines commissions :

- Commission de l'aménagement urbain et des bâtiments : 22/06
- Commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports : 24/06
- Commission du cadre de vie et du fleurissement : 02/07
- Commission de la voirie, de la mobilité et de la sécurité : 09/07
- Tournée du jury du concours des maison fleuries : 30/07

POINT 4 – CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES (5.2.3)

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, Adjointe au Maire

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L 2143-2 (comités consultatifs), le conseil municipal avait décidé par délibération du 21 octobre 2021, la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages® ».

Avec le renouvellement du conseil municipal en mars 2026, le Conseil des Sages avait été dissous, comme le prévoit le CGCT pour les comités consultatifs communaux.

Le Conseil des Sages de Turckheim est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux habitants de Turckheim âgés de 60 ans et plus, qui peut conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mènent une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. Toute personne âgée de plus de 60 ans, déagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Par conséquent, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil municipal de renouveler la création d'un conseil des sages.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **DECIDE** la création d'un Conseil des Sages ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **19 juin 2026**,
et de la transmission en Préfecture le **19 juin 2026**,
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **19 juin 2026**.

Benoit SCHLUSSEL
Maire



POINT 5 – AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE « AU CŒUR DU NID » (8.2)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Par courrier du 17 avril 2026, l’association « Au Cœur du Nid » a présenté une demande d’autorisation d’extension de sa micro-crèche afin de porter sa capacité d’accueil de 10 à 12 places.

Cette demande doit faire l’objet de l’avis de l’autorité organisatrice d’accueil du jeune enfant, c’est-à-dire la commune de résidence de la micro-crèche (articles L. 2324-1 et R. 2324-21 du Code de l’action sociale et des familles (CASF), avant d’être transmis à la Collectivité européenne d’Alsace qui délivrera l’autorisation.

La micro-crèche a fait l’objet d’une visite de la commission de sécurité le 24/04/2026, qui a émis un avis favorable à la poursuite de l’exploitation de l’établissement pour un effectif maximal de 14 personnes (hors personnel).

Monsieur le Chef de service de la police municipale a également pu constater que rien ne s’opposait à la délivrance d’un avis favorable à la présente demande d’extension, et que le dossier de demande était complet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 25 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,
Madame Daniell RUBRECHT a quitté la séance
pendant les débats et n’a pas pris part au vote

- **EMET** un avis favorable à la demande d’autorisation d’extension de la micro-crèche de 10 à 12 places, présentée par l’association « Au Cœur du Nid » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer Monsieur le Président de la Collectivité européenne d’Alsace de la présente décision et de signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .19 juin 2026...
et de la transmission en Préfecture le .19 juin 2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .19 juin 2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 6 – CONDITIONS D’EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX (5.6.2)

Rapporteur : Madame Marie-Aude KIRSTETTER, Adjointe au Maire

Afin d’améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l’issue de celui-ci, l’article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé pour ces élus un droit individuel à la formation (DIF).

Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation est actuellement fixé à 1 %.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu’ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est à préciser que la mise en œuvre du DIF relève de l’initiative de chacun des élus.

L’article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l’ordonnance du n° 2025-526 du 12 juin 2025, prévoit que le conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, sur l’exercice du droit à la formation de ses membres, il en détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les orientations sont présentées dans le plan de formation suivant qui est susceptible d’évoluer au cours du mandat en fonction des besoins manifestés par les élus :

Domaines de compétence	Thèmes de formation
Communication	Prise de parole en public
	Conduire une réunion
	Gestion des conflits
	Supports et réseaux de communication
Gestion publique	Gestion du domaine public ou privé communal
	Modes de gestion des services publics
	Conflits d’intérêt
	Prévention des risques
	Fonctionnement des collectivités locales
Pouvoirs de police	Le budget communal
	Police Municipale
	Réglementation des dépôts sauvages
Sanitaire et social	Accompagner et protéger les personnes vulnérables
	Apprendre les gestes qui sauvent
Juridique	Statuts de l’élu local
	Validation des acquis de l’expérience du mandat local
	Connaissance du droit local
Environnement	La transition énergétique appliquée aux bâtiments
	Les enjeux de la biodiversité

Par application de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, une enveloppe de 2 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2026. Ces crédits sont destinés à financer les frais pédagogiques de formation des élus et sont susceptibles d'être ajustés par voie de délibération en fonction des besoins, mais dans la limite d'un plafond fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les orientations de formation des élus municipaux telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** le montant des crédits destinés à financer la formation des élus municipaux, à inscrire au budget communal à 2 000 €, soit 2,1 % du montant total des indemnités de fonction des élus inscrit au Budget Primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 19 juin 2026....
et de la transmission en Préfecture le 19 juin 2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 19 juin 2026.....

Benoit SCHLUSSEL
Maire



POINT 7 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (5.3.4)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Les articles 1650 du Code général des impôts et 345 de l'annexe III du Code général des impôts disposent que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation. Elle donne notamment son avis aux évaluations réalisées par l'administration fiscale. Elle peut également engager tout travaux permettant une mise à jour des bases fiscales. Elle est garante de l'équité fiscale entre les contribuables de la commune.

Les commissaires, membres de la CCID, travaille en coopération avec l'administration fiscale.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, en plus du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent être contribuables au titre des impositions locales (taxe d'habitation ou taxes foncières).

Cependant, il convient de proposer une liste comportant le double de membres nécessaires, à savoir 32, qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques qui désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

En vertu des dispositions des articles précités, il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et des suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, étant précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par un des suppléants élus, dans le respect de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il est proposé la liste suivante :

BARMES	JEAN MARC
BETTINGER	CLEMENT
CARTADE	ANDRE
DIETRICH	BENOIT
FLORENCE	PHILIPPE
FRUH	JEAN LOUIS
GIAMBERINI	JEAN FRANCOIS
HABERKORN	CAMILLE
HUCK	ALAIN
HUSSER	DIDIER
JEGOUX	YVES
KOLLROS	PIERRE
KUEHN	CATHY

KUENTZMANN	ROBERT
LEIBER	THIERRY
MARTIN	CHRISTIAN
MEYER	CHRISTOPHE
MEYER	FLORIANE
MEYER	MICHEL
MEYER	SYLVIE
MULLER	MARTIAL
OLRY	JACQUES
PIMBEL	CHRISTIAN
SAUTER	ANDRE
SCHIELE	THEODORE
SIBOLD	ERIC
SUTTER	SERGE
THOMANN	CHRISTOPHE
WENTZINGER	MARCEL
WEULERSSE	THOMAS
ZIMMERLIN	CHRISTIAN
ZIMMERMANN	CHARLES

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la liste des membres ci-dessus cités, tant pour les titulaires que pour les suppléants ;
- **DEMANDE** au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner des Commissaires parmi la liste des contribuables cités ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 19 juin 2026...
et de la transmission en Préfecture le 19 juin 2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 19 juin 2026.....



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 8 – REVISION DES TARIFS RELATIFS AU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ DE NOËL (3.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Une étude comparative a été menée sur la tarification du droit de place facturé aux commerçants qui occupent un chalet durant les marchés de Noël, dans les communes de taille comparable autour de Turckheim.

Il en ressort que le tarif moyen pratiqué est de l'ordre de 60 € par jour, auquel il faut ajouter, le forfait électricité, la contribution aux dépenses de sécurité ainsi qu'à l'enlèvement des déchets.

Pour mémoire, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 décembre 2025, a maintenu les tarifs relatifs au droit de place par maisonnette des marchés de Noël, tels qu'ils avaient été fixés le 14 décembre 2023, soit un forfait journalier de 30 euros et un forfait hebdomadaire de 150 euros, auquel s'ajoute un forfait électricité.

Cependant, le bilan financier du dernier marché de Noël s'est révélé en déficit, compte tenu des charges qui ont augmenté, notamment en matière de sécurité et de propreté.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur l'Adjoint propose une réévaluation des tarifs relatifs au droit de place par maisonnette à l'occasion du prochain marché de Noël, afin de pouvoir couvrir l'intégralité des charges. Le nouveau tarif proposé serait de 36 € par jour et de 250 € par semaine, auquel s'ajouterait un forfait hygiène et propreté de 50 € pour la durée de la location. Soit un total de 1 266 € pour le droit de place et la location d'une maisonnette pour la durée totale du marché de Noël 2026 (hors forfait électricité), contre 780 € actuellement.

Ces tarifs resteraient bien inférieurs aux tarifs pratiqués dans les autres communes de l'agglomération de Colmar.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **FIXE** les tarifs du droit de place et de la location des maisonnettes du marché de Noël à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Forfait journalier : 36 €
- Forfait semaine : 250 €
- Forfait hygiène et propreté : 50 € par maisonnette quelle que soit la durée de la location

→ **MODIFIE** en conséquence la délibération du 4 décembre 2025 fixant les tarifs communaux et subventions 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .19.juin.2026...
et de la transmission en Préfecture le .19.juin.2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .19.juin.2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES INDOMPT'ELLES (7.5.6)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'association Les Indompt'Elles est une association domiciliée à Turckheim dont l'objet social est de collecter des fonds pour permettre la participation de trois de ses membres au Trek Aïcha des Gazelles qui se déroulera au mois de novembre dans le désert marocain. Il s'agit d'un événement caritatif 100 % féminin dont le but est de soutenir l'association Les Invincibles engagée dans la lutte contre la maladie de Charcot.

C'est dans cette démarche, que l'association Les Indompt'elles sollicite une subvention de la part de la Ville de Turckheim. Pour information, le budget nécessaire à leur participation au Trek Aïcha des Gazelles s'élève à 9 500 €.

L'association espère également recueillir des fonds en participant à des manifestations locales, comme le Ciné Zik, avec l'installation d'un stand de pâtisseries.

Monsieur l'Adjoint propose d'octroyer à l'association Les Indompt'Elles une subvention de 300 euros qui correspond à la subvention de base versée à toutes les associations domiciliées à Turckheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande et **ACCORDER** à l'association Les Indompt'Elles une subvention de 300 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026, compte 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .19 juin 2026...
et de la transmission en Préfecture le .19 juin 2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .19 juin 2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE (5.3.4)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

L'article L. 429-5 du Code de l'environnement prévoit qu'une commission consultative communale de chasse (4C), représentant les différentes parties intéressées, sous la présidence du maire, peut être constituée.

D'autre part le Cahier des charges des chasses communales, approuvé le 26 juin 2023 par arrêté préfectoral, qui s'applique aux baux de chasses communaux dans le département du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, fixe la composition de la 4C en précisant que parmi les membres de la commission, doivent siéger, le maire ou son représentant, président de droit, et deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal.

Pour information, la commission intercommunale consultative de la chasse est formée de la réunion des différentes commissions consultatives communales de la chasse concernées. Les organismes associés limitent leur représentant à un membre par organisme, et les maires désignent l'un d'entre eux pour présider la 4CI.

Monsieur le Maire propose de désigner 3 conseillers municipaux, comme cela a été le cas lors du mandat précédent.

Il appelle les conseillers ou conseillères municipaux intéressés à présenter leur candidature.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Trois candidats s'étant fait connaître, Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir procéder à la désignation des représentants ou représentantes à la 4C.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE** les conseillers ou conseillères municipaux suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse :

- Philippe HURST
- Floriane GICQUEL
- Paul FUCHS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **.19 juin 2026 ...**
et de la transmission en Préfecture le **.19 juin 2026**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **.19 juin 2026.....**

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 11 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET DE
RENOVATION DU BATIMENT DE L'ANCIEN CORPS DE GARDE (1.3.2)**

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Maire

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a délégué la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancien Corps de Garde à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Pour mémoire la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit une prise en charge par la Ville de Turckheim, des travaux de réalisation du rez-de-chaussée et une participation financière à hauteur de 60 % des travaux de ravalement des façades.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Lucquet Architectes Associés.

Les travaux prévus dans l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté au Conseil Municipal, sont les suivants :

- Le Rez-de-Chaussée comprendra :
 - Le déplacement du bureau de police municipale avec entrée à l'arrière du bâtiment, par la grande porte en bois située sur le pignon Est ; les locaux d'une surface de 60 m² comprendront, outre les bureaux, un sas d'entrée qui abritera les vélos, un local pour les armes, une salle de pause, un vestiaire et une douche.
 - Le déplacement du Bureau d'Information Touristique vers la façade Nord-Ouest, en lieu et place de l'ancien bureau de police ; agrandissement du local recevant du public (34 m² au lieu de 18 m²), modification du porche d'entrée, et création d'une baie vitrée dans l'axe de la Grand-rue pour apporter davantage de lumière naturelle.
 - une salle de 17 m² destinée aux manifestations de la Ville, comprenant un local pour les veilleurs de nuit.
 - des locaux communs pour les locataires des appartements.
- Les étages abriteront 4 logements aidés entièrement rénovés (3 T3 et 1 T4).
- Les enduits de façade seront entièrement refaits à neuf. La couverture existante sera conservée, nettoyée, démoussée et révisée. Les jouées de lucarnes, actuellement revêtues d'un bardage bois relativement dégradé, seront refaites à neuf et traitées avec un enduit à la chaux. Les menuiseries extérieures seront remplacées par des châssis neufs en bois, à double vitrage.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 1 048 925,00 € HT, dont 147 120,00 € HT pour le Bureau d'Information Touristique et 113 560,00 € HT pour le bureau de la police municipale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de ce projet, pour un montant total de 1 048 925,00 € HT, soit 1 258 710,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière dans le cadre de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **..19 juin 2026..**
et de la transmission en Préfecture le **..19 juin 2026.....**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **..19 juin 2026.....**

Benôit SCHLUSSEL
Maire



POINT 12 - LOTISSEMENT « TERRE ETERNAM » – RENONCIATION A SERVITUDES (3.6)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La société Vivialys Aménagement Foncier (VAF) est en train de réaliser le lotissement « Terre Eternam » sur l'ancien site papetier Scherb.

Certaines parcelles d'assiette du lotissement sont concernées par des servitudes liées au réseau de chemin de fer situé à proximité.

Les propriétaires des parcelles (VAF, SNCF, SCI de la Gare et la Ville de Turckheim) ont décidé de cantonner ces différentes servitudes aux seules parties du lotissement « Terre Eternam » concernées.

Les modifications souhaitées apparaissent dans l'acte notarié préparé par Me Pierre-Yves THUET, contenant Cantonnement de servitudes et renonciation à conventions d'embranchement.

Il s'agit des servitudes suivantes :

➤ **Servitude foncière consistant en un droit de libre écoulement des eaux s'exerçant sur un aqueduc existant (1^{er} juillet 1993)**

La parcelle communale Section 8 n°46 est grevée par cette servitude, qui profite actuellement à 21 parcelles, dont 4 parcelles appartenant à la Ville de Turckheim (Section 8 n° 55, 84, 102 et 103).

Il est prévu dans l'acte notarié de restreindre le nombre de parcelles bénéficiant de cette servitude. Celle-ci ne bénéficiera plus aux parcelles précitées dépendant du domaine privé de la Ville de Turckheim.

➤ **Servitude consistant en un droit de passage (12 décembre 2000) pour accéder à pied et à véhicules à l'aqueduc restant dans le domaine ferroviaire.**

14 parcelles bénéficient de cette servitude, parmi lesquelles les parcelles communales Section 8 n° 102 et 103. La parcelle Section 8 n°84 fait partie des 5 parcelles grevées par cette servitude.

L'acte notarié prévoit la mainlevée de cette inscription de servitude sur toutes les parcelles communales (fonds servant et dominant).

➤ **Servitude consistant en un droit de clôture (12 décembre 2000) : implantation, maintien et entretien d'une clôture défensive au profit des terrains de la SNCF.**

L'inscription de servitude, qui ne concerne qu'une seule parcelle communale (Section 8 n°84) est maintenue.

Par ailleurs, l'acte notarié prévoit également l'annulation de conventions d'embranchement que la SNCF avait conclues avec les propriétaires précédents du site.

Ces différentes servitudes feront l'objet d'un même acte notarié. L'ensemble des frais sera pris en charge par la société Vivialys Aménagement Foncier.

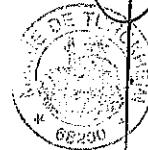
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Elisabeth WERNER et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir, concernant le cantonnement des servitudes précitées et la renonciation à conventions d'embranchement.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **.19 juin 2026...**
et de la transmission en Préfecture le **.19 juin 2026.....**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **.19 juin 2026.....**

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 13 - DIVERS

Création d'un conseil des sages : Monsieur BEAUPERE souhaiterait savoir sur quels projets a travaillé le précédent conseil des sages et lesquels ont été ensuite réalisés.

Madame l'Adjointe RUBRECHT donne les deux ou trois exemples les plus marquants : la réflexion sur la mise en place de zones de fraîcheur dans le centre-ville, l'élaboration d'un questionnaire, distribué à l'ensemble de la population, sur le projet d'installation d'une résidence seniors, et des préconisations pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes circulant à Turckheim.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre proposition faite par le Président du conseil des sages précédent, qui n'a pu être mise en application, était la participation d'un représentant désigné du conseil des sages aux réunions des différentes commissions communales. C'est une proposition qu'il faudra reprendre pour ce mandat.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO profite de ce point, pour informer le conseil municipal que l'un des thèmes qui sera abordé lors de la prochaine commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports sera la création d'un conseil municipal des jeunes

Avis sur la demande d'autorisation d'extension de la micro-crèche « Au Cœur du Nid » :

Madame HARTMANN estime que l'offre en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans est insuffisante, elle en veut pour preuve son cas personnel, puisqu'elle n'a pas pu trouver de garde à Turckheim pour son fils et a dû se résoudre à chercher dans une autre commune. Il existait cependant une possibilité pour elle de trouver une place dans une micro-crèche de Turckheim, mais à 2 000 € par mois. Et elle n'est pas la seule dans ce cas-là.

Madame l'Adjointe RUBRECHT lui répond que selon les critères de la Collectivité européenne d'Alsace, Turckheim disposerait une capacité d'accueil suffisante, mais effectivement il serait intéressant de recenser plus précisément les besoins par rapport à l'offre.

Madame HARTMANN suggère la création d'une structure d'accueil à Turckheim sous la forme d'une Maison des Assistantes Maternelles, comme celle existant à Niedermorschwihr. Cette structure aurait l'avantage de les regrouper dans une structure d'accueil professionnelle en dehors de leur domicile, avec la possibilité de s'entraider ou de se remplacer en cas de nécessité. Madame l'Adjointe RUBRECHT rappelle qu'une telle structure a existé par le passé mais elle qu'elle a dû fermer pour des raisons économiques. Elle est d'accord sur le fait que c'est une très bonne alternative, à condition de trouver des assistantes maternelles (maximum 4) qui accepte de travailler ensemble, et il s'agit d'une structure privée. D'autres structures peuvent être également envisagées comme les jardins d'enfants

Madame HARTMANN ajoute qu'il existe un autre problème qui lui a été relayé par des assistantes maternelles de Turckheim. Dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE) du SIVOM de WINTZENHEIM, les assistantes maternelles peuvent se réunir chaque jour de la semaine avec une animatrice pour un moment d'informations et d'échanges. Ces réunions ont lieu dans différentes communes membres du SIVOM de Wintzenheim, pour Turckheim c'est le mercredi matin à l'école maternelle des Lilas. Mais c'est beaucoup plus compliqué pour elles de se rendre les autres jours dans les autres communes pour profiter de ces moments de rencontres, car elles ne peuvent se déplacer qu'avec les enfants dont elles ont la garde et elles n'ont pas forcément un véhicule adapté pour se déplacer. C'est pourquoi elles avaient fait la demande pour pouvoir disposer plus souvent d'un local à Turckheim pour ces réunions en plus du mercredi.

Monsieur le Maire est étonné de ne pas avoir été informé d'une telle demande.

Madame l'Adjointe RUBRECHT propose donc de les rencontrer afin de connaître leurs besoins avec l'animatrice de réseau.

Monsieur l'Adjoint LALLEMAND explique que le principe mis en place par le SIVOM de Wintzenheim est d'organiser ces réunions chaque jour de la semaine dans chaque commune

membre du dispositif RPE, il est normal qu'il y ait donc une alternance au lieu que toutes les réunions soient organisées dans une seule commune. Il comprend les difficultés que rencontrent les assistantes maternelles de Turckheim pour se déplacer par manque de moyens matériels, mais il faut penser aux assistantes maternelles des autres communes qui apprécient aussi d'avoir une réunion une fois par semaine dans leur commune.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO fait remarquer que ce métier d'assistante maternelle est de moins en moins plébiscité par les femmes, selon une étude récente dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Colmar Agglomération, en raison des normes de plus en plus élevées, des contraintes imposées et des salaires modestes.

Monsieur le Maire demande que cette situation soit éclaircie d'ici le prochain conseil municipal.

Office de tourisme de Colmar et sa région : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet a renouvelé le classement en 1^{ère} catégorie de l'Office de tourisme de Colmar et sa région pour une durée de 5 ans. C'est une 1^{ère} étape qui doit permettre ensuite le renouvellement du classement en commune touristique de la ville de Turckheim.

Installation de bancs : Monsieur KUNEGEL fait part de la demande de plusieurs riverains de la rue Katzenthal pour la remise en place du banc, situé au niveau de la rue Weingarten, qui avait été enlevé. Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit là d'un oubli, le banc sera réinstallé.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO relaie la demande d'une dame pour l'installation de bancs le long des rives de la Fecht, rue du Maréchal de Lattre. Monsieur le Maire lui répond que cette proposition avait déjà été faite par le conseil des sages, à laquelle il avait donné un avis favorable. Il reste maintenant à déterminer leur emplacement.

Madame SCHLEWITZ demande à son tour, s'il ne serait pas possible d'installer des bancs en face du quai de la Fecht après le parking de la Gare. Monsieur le Maire estime que le meilleur endroit pour installer un banc se situe au niveau du local technique SNCF sous les cerisiers japonais. Cette opération pourra se réaliser une fois ce parking réaménagé.

Cours des écoles du groupe scolaire Charles Grad : Monsieur HUSSER fait part du mécontentement de parents relatif aux nouveaux jeux installés fin 2025. Ils ne comprennent pas pourquoi le toboggan a été fermé un mois à peine après son installation. Monsieur HUSSER s'étonne lui-même de la situation, alors que l'opération a été réalisée sous la conduite d'un architecte confirmé. De plus, il apparaît que les copeaux de bois mis sous les jeux jonchent maintenant toute la surface des cours. Il souhaiterait avoir une explication.

Monsieur le Maire reconnaît que le toboggan, tel qu'il a été mis en place, ne respectait pas les normes, c'est la raison pour laquelle son accès a été interdit. Une expertise a été diligentée sur l'ensemble des jeux, et le vérificateur a formulé un ensemble de préconisations à respecter. Ces préconisations ont été transmises au maître d'œuvre pour qu'elles soient appliquées. Une partie des préconisations a été appliquée, il reste cependant le toboggan pour lequel un aménagement complémentaire doit être réalisé, ce sera fait au cours des vacances d'été et le toboggan sera opérationnel à la rentrée. Il ne s'agit pas d'un problème de conception car le toboggan répond aux normes, mais d'un défaut d'installation.

Travaux Porte de France : Monsieur HUSSER ne comprend pas pourquoi les commerçants riverains de la Porte de France, n'ont pas été informés que les travaux, initialement prévus lundi 15 juin, ont été prolongés jusqu'à ce jour, occasionnant non seulement la fermeture de l'accès par la Porte de France mais également aujourd'hui, la fermeture de l'accès au parking de la place de la République. Ce qui a occasionné pas mal de perturbations pour les livreurs notamment.

Monsieur le Maire est étonné, il n'a été informé que les accès à la Porte de France et au parking place de la République seraient fermés ce matin. L'entreprise n'a donné aucune information.

Monsieur le Maire savait cependant que les travaux ne pouvaient être terminés lundi comme prévu, en raison d'une sous-estimation de la profondeur des travaux à atteindre. En conséquence, les travaux devaient se terminer ce matin, mais il n'a jamais été question de fermer les accès.

Pour information les travaux ont consisté à installer un béliet anti-véhicule, suite aux préconisations formulées par la Préfecture dans le cadre des mesures de sécurité autour du marché de Noël. Coût global de l'installation : 13 240 € HT. C'est un système à relevage manuel et le dispositif, une fois relevé, comporte des bandes réfléchissantes de signalisation.

Travaux de rénovation énergétique école maternelle des Tilleuls : Madame RENEL demande si un retour a été fait de la part des enseignantes sur l'efficacité des nouvelles fenêtres qui ont été installées.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO lui répond qu'il est encore un peu tôt pour se faire une idée, le véritable test sera la semaine prochaine avec la canicule qui s'annonce. En revanche, les enseignantes ont constaté une nette amélioration de l'isolation phonique par rapport à la circulation extérieure des véhicules quai du Docteur Pflieger.

En conséquence, les travaux de remplacement des fenêtres dans les autres bâtiments devraient se poursuivre l'année prochaine.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO souhaite également répondre à Madame CAYE sur la granulométrie du revêtement des cours des écoles qui serait trop importante, cette granulométrie est exactement la même que celle de la cour de l'accueil périscolaire, qui visiblement convient tout à fait.

Pour conclure sur ce sujet, Madame l'Adjointe PICARD-GANEO a eu d'excellents retours de la part des enseignantes sur cette cour oasis, lors du dernier conseil des écoles. Les enfants se sont approprié cette nouvelle cour qu'ils apprécient beaucoup, pour la diversité des jeux, le city park et la suppression des murs séparatifs qui favorisent les liens entre les enfants.

Et pour ce qui concerne les copeaux de bois que les enfants ont dispersé dans la cour, des petits balais vont être fournis aux enfants dans un but pédagogique pour qu'ils apprennent à remettre ces copeaux dans les aires de jeux.

Prix de l'eau : Madame RENEL a eu l'information de l'augmentation prochaine du prix de l'eau, elle souhaiterait savoir si c'est confirmé et pourquoi une augmentation.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le conseil communautaire va prochainement débattre sur une augmentation de 30 % du prix de l'eau. Il justifie cette augmentation par l'obligation de réaliser des travaux très onéreux sur le réseau d'eau et d'assainissement, un exemple récent, les travaux de remise en état de 30 mètres de conduite d'eau à Ingersheim a coûté 800 000 €, autres exemples : le réservoir du Letzenberg doit être rénové, et un bassin d'orage de 15 000 m³ devra être construit à côté de la station de traitement des eaux usées de Colmar, coût des travaux 35 M. d'euros. Tous ces travaux ont été diligentés par l'Agence Régionale de Santé. Il ajoute aussi que la suppression du chlore dans l'eau potable a été réalisée sans augmentation du prix de l'eau, alors que cela a entraîné une augmentation des coûts de fonctionnement.

Concrètement cette augmentation représenterait pour une famille de 4 personnes un coût supplémentaire de 120 € par an pour une consommation moyenne de 120 m³.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de l'ensemble de la rue Grenouillère sont prévus prochainement.

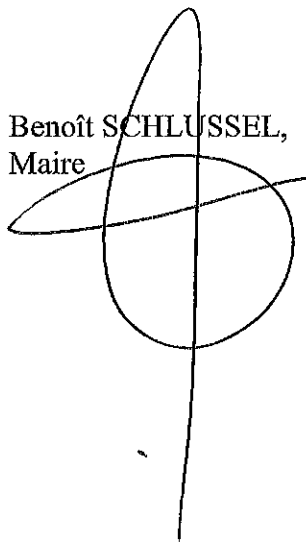
Communication : Madame l'Adjointe KIRSTETTER informe le prochain terka Mag va paraître à la fin du mois. D'autre part, elle rappelle que les référents de quartiers devront être désignés parmi les membres du conseil municipal.

Canicule : Madame l'Adjointe RUBRECHT fait part d'un message de Monsieur le Préfet informant les maires que le département du Haut-Rhin sera mis en vigilance canicule à partir de demain 12 H 00.

Association sportive de Turckheim : Monsieur ANNEHEIM donne les dates des prochaines manifestations organisées l'AST : la course à savons les 27 et 28 juin et la fête du 13 juillet. D'autre part, Monsieur ANNEHEIM tient à démentir les rumeurs que l'AS Turckheim ne participe plus aux animations à Turckheim, il rappelle que ce sont entre 30 et 35 bénévoles qui œuvrent chaque semaine pour faire fonctionner le club

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.

Benoît SCHLUSSEL,
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Paul FUCHS,
Secrétaire de séance